



BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE**

2016

**JEUDI 2 JUIN 2016
A 10 HEURES
5, AVENUE KLEBER
75016 PARIS**

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?	Page 3
ORDRE DU JOUR	Page 7
TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 8
RAPPORT DU CONSEIL SUR LE TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 14
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Page 22
ACTIVITE DU GROUPE EN 2015	Page 24
RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	Page 29
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS	Page 30

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16
544 502 206 RCS Paris

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 31 mai 2016 à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote, ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

La présente brochure de convocation est accompagnée d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

1 VOUS VOULEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A CETTE ASSEMBLEE

Tout actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra en faire la demande en cochant la case A du formulaire, et en retournant leur demande de carte d'admission signée et datée :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise (les actionnaires nominatifs peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité) ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** auprès de leur intermédiaire financier habilité. Dans tous les cas, les actionnaires au porteur devront fournir une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

2 VOUS VOULEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU VOUS FAIRE REPRESENTER

1 - POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée Générale doit cocher la case « Je vote par correspondance », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « Amendements ou résolutions nouvelles », puis dater et signer au bas du formulaire.

- **Pour voter « contre » ou s'abstenir**, il convient de noircir les cases correspondantes aux résolutions ;
- **Pour voter « pour »**, il convient de laisser les cases claires.

2 - POUR DONNER POUVOIR AU PRESIDENT : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », puis dater et signer le formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption des tous les autres projets de résolutions.

3 - POUR DONNER PROCURATION A UN AUTRE ACTIONNAIRE, A SON CONJOINT, A SON PARTENAIRE PACSE OU ENCORE A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX : Tout actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. L'actionnaire doit alors cocher la case « Je donne pouvoir à », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer le formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : MANDATS-AG@cmcic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : MANDATS-AG@cmcic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir **au plus tard le 30 mai 2016 :**

- **Pour l'actionnaire nominatif :** à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, ou à M.R.M., 5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** à son intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à CM-CIC Securities, accompagné d'une attestation de participation.

EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TITRES AVANT L'ASSEMBLEE

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins, dans l'intervalle, transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si le transfert de propriété intervient après le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce, sont à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de l'Assemblée, sur le site Internet de la Société www.mrminvest.com sous la rubrique « Actionnaires / Assemblées Générales ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

M.R.M.

5 avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16

ou

relation_finances@mrminvest.com

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de M.R.M.

QUESTIONS ECRITES PAR LES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée Générale, en les adressant au siège de la Société (5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique (relation_finances@mrminvest.com) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 27 mai 2016). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 27 avril 2016.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 18 mai 2016.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée, **cochez A**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **cochez ici**

Vous désirez donner pouvoir à un actionnaire, à votre conjoint ou partenaire de PACS ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, **cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne qui assistera pour vous à l'Assemblée**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this date and sign at the bottom of the form as specified below.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

M.R.M.
S.A. au capital de 43 667 813,00 €
Siège social : 5 Avenue Kléber – 75016 PARIS
544.502.206. RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 2 juin 2016 à 10 heures 00
COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
June 2nd 2016 – 10.00 am
Au / at
siège de la société
5 Avenue Kléber – 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme suit : la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out / Abstention / Yes / Abstention	Out / Abstention / Yes / Abstention
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles doivent être présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

Je m'abstiens / Abstention équivaut à un vote blanc // I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).

Je donne procuration (cf. au verso/annexe 1) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse / Annex 1) M. Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Four être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

Sur 1^{ère} convocation - on 1st notification : 30 mai 2016 / May 30th 2016

À la banque / to the bank
À la société / to the company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M. Ms or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici puis indiquez votre vote pour chaque résolution; n'oubliez pas de remplir également la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, merci d'indiquer vos nom, prénom et adresse à cet endroit.

Attention : En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution de prime ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
6. Jetons de présence des administrateurs ;
7. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
8. Nomination de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

9. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
10. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1.375.085 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est élevé à 1.910 euros et que le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges s'élève à 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution de prime)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 1.375.085 euros :

Apurement du Report à nouveau : 779.764 euros

Dotation de la Réserve légale : 29.766 euros

Le solde, soit la somme de 565.555 euros, constituant le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé sera intégralement distribué aux actionnaires à titre de dividendes.

Le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené de (779.764) euros à 0 euro.

Le compte « Réserve légale » sera ainsi porté de 197.501 euros à 227.267 euros.

L'assemblée générale décide en outre de procéder à la distribution aux actionnaires d'une somme de 3.801.226 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui sera ainsi ramené de la somme de 62.161.251 euros à la somme de 58.360.025 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève en conséquence à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

La part des sommes distribuées correspondant aux actions auto-détenues par la Société à la date de la décision de distribution sera affectée au compte « Autres réserves ».

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2016.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, sera soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficiera pas de l'abattement de 40 % (prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement ¹		Revenus non éligibles à l'abattement ¹
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	Néant	Néant	Néant
2013	Néant	2.314.422 euros	2.050.337 euros
2014	Néant	1.073 euros	4.361.983 euros

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 7.291.193 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux Commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence (chapitre 4, section 4.4.1 « Rémunération du Directeur Général »).

SIXIEME RESOLUTION

(Jetons de présence des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 40.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2016.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- L'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- L'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ;
- L'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF, ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois (3) millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- De fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou des droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la huitième résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2015.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Valérie Ohannessian, de nationalité française, née le 27 mars 1965 à Versailles, en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Madame Valérie Ohannessian a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 al. 2 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise (« PEE ») du Groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
2. Décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 35.000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. Décide de supprimer au profit des adhérents au(x) PEE du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - Décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au(x) PEE du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (« SICAVAS ») ;
 - Déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - Déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - Fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - Procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;

- Arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- Imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*

* *

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE TEXTE DES RESOLUTIONS

COMPTE 2015

1. Approbation des rapports et des comptes 2015, affectation du résultat et distribution de primes (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil, (ii) des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil et (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil dans le Document de Référence 2015, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions légales, préalablement à la tenue de votre Assemblée, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il vous est ainsi proposé de constater que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 consiste en un bénéfice de 1.375.085 euros et de décider d'affecter ce résultat comme suit :

Apurement du Report à nouveau : 779.764 euros

Dotation de la Réserve légale : 29.766 euros

Le solde, soit la somme de 565.555 euros, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé.

La situation de la Société s'étant considérablement assainie depuis 2013, compte tenu notamment des marges financières retrouvées, celle-ci se trouve en conséquence en mesure de procéder à une distribution au profit de ses actionnaires et ce, pour la troisième année consécutive depuis 2013.

En effet, du fait des bénéfices dégagés sur l'année 2015 et du niveau élevé des primes résultant des opérations de recapitalisation et restructurations bancaires intervenues en 2013 (voir, en ce sens, la section 1.2 du Document de Référence 2013), nous vous proposons de procéder aux distributions ci-après :

- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 565.555 euros, correspondant à la totalité du bénéfice distribuable de l'exercice écoulé ;
- Distribution aux actionnaires d'une somme de 3.801.226 euros prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de la somme de 62.161.251 euros à la somme de 58.360.025 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élèverait en conséquence à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

Il vous est également proposé d'approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les opérations traduites dans ces comptes, telles que présentées dans les documents susmentionnés, et qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 7.291.193 euros, contre une perte nette de (6.883.000) euros au 31 décembre 2014.

2. Approbation des conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et d'approuver les termes de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

A cet égard, nous vous rappelons que les engagements pris à l'égard de Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général de la Société, en cas de Départ Contraint de ce dernier, sont publiés sur le site Internet de la Société depuis le 1^{er} août 2013, conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, et que les termes de cette convention, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, sont inchangés depuis cette date.

S'agissant du prêt intragroupe avec SCOR SE relatif au refinancement de la SCI Noratlas (filiale détenue directement et indirectement à 100 % par M.R.M. SA), le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2016 la conclusion de la convention de prêt et l'octroi de sûretés et garanties, dans ce contexte, par M.R.M. SA et ses filiales DB Neptune SAS et SCI Noratlas, au profit de SCOR SE.

Les principales conditions de la convention de prêt intragroupe sont les suivantes : il s'agit d'un prêt accordé le 15 janvier 2016 par SCOR SE à SCI Noratlas, d'un montant en principal de 22.000.000 euros, qui porte intérêts au taux de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge égale à 180 points de base. D'une durée d'un an, le prêt arrive donc à échéance le 16 janvier 2017 et est remboursable *in fine*.

Les sûretés et garanties octroyées à SCOR SE dans le cadre de ce prêt intragroupe sont les suivantes :

- Le nantissement de l'intégralité des parts sociales détenues par M.R.M. SA et DB Neptune SAS dans SCI Noratlas ;
- L'octroi par M.R.M. SA d'une garantie autonome à première demande, ayant pour terme le 16 février 2017, et d'un montant maximal de 24.000.000 euros ;
- Une affectation hypothécaire sur l'immeuble Nova avec dispense d'inscription, à consentir par SCI Noratlas ;
- Le nantissement des créances relatives aux loyers et aux indemnités d'assurance au titre de toute police d'assurance de dommages aux biens (hors dommages-ouvrage), y compris à raison de toute indemnisation pour perte de loyers, se rapportant à l'immeuble Nova, à consentir par SCI Noratlas.

Cette convention de prêt intragroupe a permis de refinancer une dette bancaire de la SCI Noratlas arrivant à échéance au 15 janvier 2016, et pour laquelle M.R.M. avait consenti diverses garanties et sûretés au profit du prêteur. Le Conseil d'administration a pris acte de ce qu'un défaut de remboursement des sommes dues par SCI Noratlas à la banque aurait eu pour conséquence la réalisation des garanties et sûretés consenties par M.R.M. à la banque en considération de ce prêt. La mise en place d'un refinancement intragroupe, bien que conclu aux conditions de marché, permettait par ailleurs à M.R.M. et ses filiales d'économiser des coûts de transaction et de mise en place de sûretés importants. Pour ces raisons, le Conseil d'administration a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'autoriser la conclusion de la convention de prêt intragroupe entre SCOR SE et SCI Noratlas (conformément aux termes de son règlement intérieur) et l'octroi par M.R.M., à cet égard, de garanties et sûretés au profit de SCOR SE dans les termes proposés au Conseil.

SAY ON PAY

3. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard en sa qualité de Directeur Général (5^{ème} résolution)

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015, le Conseil doit à présent, chaque année, présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social. Cette présentation fait l'objet d'un vote consultatif des actionnaires.

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration, ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société.

S'agissant du Directeur Général, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, tels que présentés en Section 4.4.1 du Document de Référence 2015 et qui vous sont rappelés ci-dessous :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Rémunération fixe	200.000 euros	Rémunération annuelle fixe brute de 200.000 euros
Rémunération variable annuelle	72.000 euros	<p>Critères d'évaluation retenus : (i) renégociation du contrat <i>d'asset management</i> CBRE Global Investors sur les actifs de commerce, et internalisation partielle de la gestion des actifs de commerce, (ii) consolidation des revenus locatifs des actifs de commerce, (iii) mise en œuvre des plans de valorisation des actifs de commerce, (iv) mise en œuvre du plan de cession des bureaux, (v) signature du bail sur Cap Cergy et achèvement des travaux de rénovation.</p> <p>Le Conseil d'administration réuni le 25 février 2016 a décidé d'attribuer au Directeur Général la note de 2 et un taux d'atteinte des objectifs de 90 %.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	<p>Bonus différé pluriannuel d'un montant total brut maximal de 250.000 euros, à verser, le cas échéant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2017.</p> <p>Pour le détail de la répartition et des conditions d'attribution, se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2015.</p>
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Absence de rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas d'option d'action, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Monsieur Jacques Blanchard ne perçoit pas de jetons de présence de la part de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	8.964 euros	<p>Véhicule de fonction : 3.868 euros.</p> <p>Couverture santé et prévoyance : 5.096 euros.</p>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	En cas de Départ Contraint, Monsieur Jacques Blanchard bénéficiera d'une indemnité de départ limitée à un montant de 200.000 euros, soit une fois sa rémunération fixe annuelle. Le principe, les modalités et conditions de cette indemnité de départ ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration réuni le 29 mai 2013, puis précisés lors d'une séance du 31 juillet 2013 (se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2015). Cette convention, soumise à la procédure des conventions réglementées, a fait l'objet de la sixième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale convoquée le 4 juin 2014.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas de régime de retraite supplémentaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence (6^{ème} résolution)

Nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, de porter de trente mille (30.000) euros à quarante mille (40.000) euros, le montant maximum global des jetons de présence pouvant être réparti entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social 2016. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la nomination qui vous est proposée d'un nouvel administrateur indépendant (8^{ème} résolution), et d'autre part, par la décision du Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2015, de doubler le montant des jetons de présence aux réunions de comité pour l'administrateur indépendant qui préside ledit comité.

Le Conseil rappelle qu'il s'est engagé à ce que les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle des jetons de présence qu'il fixera prennent en compte, comme par le passé, la présence effective de ses membres à ses réunions et, le cas échéant, à celles de ses comités.

5. Nomination de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)

En application de l'article L. 225-18-1 al. 1 du Code de commerce, à l'issue de la première assemblée générale suivant le 1^{er} janvier 2017, le Conseil d'administration (i) devra comporter au moins 40 % de membres du sexe le moins représenté en son sein, en l'occurrence les femmes ; et (ii) l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne pourra être supérieur à deux (proportion applicable lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres).

Le Conseil d'administration a souhaité anticiper cette échéance et, lors de sa séance du 7 avril 2016, a décidé de vous proposer dès l'Assemblée Générale de 2016 la nomination d'un administrateur supplémentaire (le nombre maximum d'administrateurs étant de douze en vertu de l'article 11 des statuts) qui serait une femme, ce qui modifierait de la manière suivante la composition du Conseil : (i) proportion de femmes : 42,9 % ; et (ii) écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe : un (trois femmes pour quatre hommes).

Le Conseil d'administration entend également maintenir la proportion d'un tiers d'administrateurs indépendants en son sein, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Dans ce contexte, il vous est proposé de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Valérie Ohannessian.

Madame Valérie Ohannessian, 51 ans, de nationalité française, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a rejoint la Fédération Bancaire Française en 2001 et y occupe depuis 2008 les fonctions de Directrice Générale Adjointe. A ce titre, elle est notamment en charge des secteurs « stratégie, affaires publiques, communication » et « banque de détail, systèmes et moyens de paiement, digital ». Elle est également depuis 2006 Gérante et Directrice de la publication du Groupe Revue Banque. Elle a précédemment occupé diverses fonctions de management dans le domaine du marketing, de la communication et des affaires publiques chez Gan, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ou encore chez Andersen Consulting. Madame Valérie Ohannessian ne détient pas d'action de la Société à ce jour.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 avril 2016 a, au terme de l'examen de la situation de Madame Valérie Ohannessian, conclu que celle-ci peut être qualifiée d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En conséquence, si votre Assemblée décide de la nomination de Madame Valérie Ohannessian aux fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil comptera trois administrateurs indépendants sur sept et trois administrateurs de sexe féminin sur sept, soit 42,9 % de ses membres.

Vous pouvez retrouver, conformément aux dispositions légales en la matière, l'ensemble de ces informations ainsi que celles relatives aux autres fonctions et mandats exercés ces cinq dernières années par Madame Valérie Ohannessian, sur le site Internet www.mrminvest.com dans la rubrique « Finances / Investisseurs > Actionnaires / Assemblées Générales ».

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration est actuellement composé de six membres dont l'ensemble des mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2017 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 avait en effet décidé d'un renouvellement en bloc, afin d'assurer une stabilisation du Conseil d'administration compte tenu de la prise de participation majoritaire de SCOR SE cette même année. Il est prévu que le renouvellement par roulement soit remis en place lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Néanmoins, afin d'assurer un premier échelonnement dans le temps des renouvellements à venir, il vous est d'ores et déjà proposé d'user de la faculté exceptionnelle dont disposent les actionnaires, en vertu de l'article 11 des statuts de la Société, aux fins de nommer Madame Valérie Ohannessian pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2016-2017

6. Mise en place d'un programme de rachat d'actions de la Société (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser le Conseil, dans les conditions prévues par la loi, à acquérir et à céder des actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, ajusté des opérations postérieures à l'assemblée générale affectant le capital, étant précisé que (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment, mais sans limitation, en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- L'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- L'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Dans ce contexte, il vous est proposé de décider que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF, ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'AMF, et par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Il vous est également proposé de :

- Fixer le prix maximum d'achat à trois (3) euros par action par action (hors frais d'acquisition), et le montant total consacré à ces acquisitions à trois (3) millions d'euros, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de l'autorisation conférée par l'assemblée générale ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus pourrait être ajusté s'il y a lieu par le Conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- Conférer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider la mise en œuvre de cette autorisation, de fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou des

droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur, et d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de votre assemblée, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017, et priverait d'effet à compter de son adoption, l'autorisation donnée par votre assemblée le 2 juin 2015 dans sa huitième résolution, pour sa partie non-utilisée.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

7. Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (9^{ème} résolution)

Il est rappelé qu'il ressort du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qu'aucune action de la Société n'est détenue collectivement par les salariés de la Société. Il appartient en conséquence cette année au Conseil d'administration de faire délibérer les actionnaires, dans le cadre de l'obligation triennale prescrite par l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, sur un projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprises (« PEE »).

Cette résolution vous est soumise dans le cadre des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Il est notamment proposé à l'Assemblée Générale de :

1. Consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de PEE du Groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
2. Décider que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder trente-cinq mille (35.000) actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Décider que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. Décider de supprimer au profit des adhérents au(x) PEE le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

5. Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de (i) décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au(x) PEE du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (« SICAVAS »), (ii) déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, (iii) déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres, (iv) fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement, (v) fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres, (vi) procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, (vii) arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription, (viii) imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration considère que l'approbation de ce projet de résolution, qui vous est présenté à l'effet de satisfaire à l'obligation légale susvisée, n'est pas opportune et vous invite à le rejeter.

* * *
*

Fait à Paris, le 7 avril 2016.

François de Varenne,

Président du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, la composition du Conseil d'administration de M.R.M. est la suivante :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Monsieur Gérard Aubert, administrateur indépendant ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Guitton, administrateur ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur.

EXPERIENCE DES ADMINISTRATEURS

François de Varenne	François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). Il a rejoint le Groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du <i>Corporate Finance</i> et de la Gestion des actifs, puis de <i>Group Chief Operating Officer</i> . Fin 2008, François de Varenne a été désigné Président du Directoire de SCOR Investment Partners SE. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007.
Jacques Blanchard	Jacques Blanchard est diplômé d'HEC et licencié en Droit des affaires. Il a été <i>Managing Director</i> chez CBRE Global Investors de 2003 à 2013, responsable des stratégies d'investissement dans l'immobilier de commerces en France. Il a plus de 20 ans d'expérience dans l'immobilier commercial. Avant de rejoindre CBRE Global Investors, il était Directeur Général du pôle centres commerciaux de la filiale française de la foncière britannique Hammerson. Précédemment, en tant que Directeur immobilier de Marks & Spencer pour l'Europe continentale, il a acquis plus de 50 000 m ² de locaux commerciaux, permettant la création de quatorze magasins en France et dans d'autres pays européens. Il a également réalisé des opérations majeures de restructuration/extension portant sur les magasins de Paris/boulevard Haussmann et Bruxelles/rue Neuve.
Gérard Aubert	Gérard Aubert est une personnalité reconnue de l'immobilier, avec plus de 40 ans d'expérience professionnelle dans ce secteur. D'avril 1979 à fin 2006, chez CB Richard Ellis, il a successivement exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint, puis de Directeur Général, et enfin, à partir de 1983, de Président. Il est aujourd'hui Président de la société de conseil en immobilier Trait d'Union.
Brigitte Gauthier-Darcet	Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politique de Paris. Elle a plus de 30 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la direction financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de direction financière et de direction générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de <i>management</i> et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur général délégué de CIPM International. Elle assure aujourd'hui le pilotage des fonctions supports chez CBRE France. Brigitte Gauthier-Darcet est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Jean Guitton	Jean Guitton est architecte DPLG, titulaire d'un DESS d'Aménagement et Urbanisme de l'IEP de Paris et membre associé de l'Institut Français de l'Expertise Immobilière. Il a rejoint le groupe SCOR en 2000, il occupe la fonction de Directeur de l'immobilier. Après avoir exercé en tant qu'Architecte-Urbaniste, il a successivement occupé dans le groupe Bourdais les fonctions d'analyste, d'expert-immobilier puis de Responsable International. Il a poursuivi sa carrière en tant que Directeur du développement international chez Pelege Entreprises, des programmes d'immobilier d'entreprise chez SMCI, puis de Directeur de l'Immobilier et des relations investisseurs chez Sagitrans/Safitrans.
SCOR SE	La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1.517.523.092,87 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Cinquième réassureur mondial, le groupe s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P&C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners. Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est secrétaire général adjoint de SCOR SE depuis 2010.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Valérie Ohannessian, 51 ans, de nationalité française, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Elle a rejoint la Fédération Bancaire Française en 2001 et y occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe depuis 2008. A ce titre, elle est notamment en charge des secteurs « stratégie, affaires publiques, communication » et « banque de détail, systèmes et moyens de paiement, digital ». Elle est également depuis 2006 Gérante et Directrice de la publication du Groupe Revue Banque. Elle a précédemment occupé diverses fonctions de *management* dans le domaine du *marketing*, de la communication et des affaires publiques chez Gan, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ou encore chez Andersen Consulting.

Madame Valérie Ohannessian ne détient aucune action M.R.M. à ce jour.

Identité du candidat	Fonction principale	Emplois ou fonctions occupés exercés au sein du groupe M.R.M.	Autres mandats et fonctions principaux exercés en dehors du groupe M.R.M.	Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq derniers exercices
Valérie Ohannessian Age : 51 ans Nationalité française	Directrice Générale Adjointe et Membre du Comité de Direction de la Fédération Bancaire Française	Néant.	Directrice Générale Adjointe et Membre du Comité de Direction de la Fédération Bancaire Française Gérante et Directrice de publication du Groupe Revue Banque	Néant.

ACTIVITE DU GROUPE EN 2015

PRINCIPALES DATES DE L'EXERCICE ECOULE

27 février 2015	M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2014.
7 avril 2015	M.R.M. annonce la cession de l'immeuble de bureaux Plaza, situé rue de la Brèche-aux-Loups à Paris 12 ^e , pour 16,8 millions d'euros hors droits.
29 avril 2015	M.R.M. annonce la publication et la mise à disposition du Document de Référence de 2014.
13 mai 2015	M.R.M. publie les informations financières relatives au premier trimestre 2015.
2 juin 2015	L'Assemblée Générale Mixte de M.R.M. approuve l'ensemble des résolutions proposées, y compris la distribution de réserves et de primes à concurrence de 0,10 euro par action.
31 juillet 2015	M.R.M. publie les résultats semestriels de 2015 et annonce la publication et la mise à disposition du Rapport Financier Semestriel de 2015.
8 septembre 2015	M.R.M. annonce la nomination de Monsieur Damien Chiaffi au poste nouvellement créé de Directeur de l'Asset Management.
5 novembre 2015	M.R.M. publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2015.

RESULTATS ANNUELS CONSOLIDES 2015

M.R.M. a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 13,6 millions d'euros. Le recul de 6,0 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé de 2014 (14,5 millions d'euros) reflète essentiellement les cessions d'immeubles réalisées depuis début 2014. A périmètre comparable, les revenus locatifs bruts sont en hausse de 5,2 %. Le portefeuille d'ensembles de commerces et le portefeuille d'immeubles de bureaux ont respectivement contribué à hauteur de 68 % et 32 % aux revenus locatifs de l'année 2015. Les revenus locatifs bruts des commerces sont en très légère progression (+0,6 %). Les revenus locatifs bruts des bureaux sont en repli de 17,6 % à périmètre courant du fait des cessions d'immeubles de bureaux réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014, mais ont progressé de 16,6 % à périmètre comparable grâce à la prise d'effet de nouveaux baux.

Les charges immobilières non récupérées se sont élevées à 3,9 millions d'euros, si bien que les revenus locatifs nets ont atteint 9,8 millions d'euros, en baisse de 12,1 % à périmètre courant.

La baisse de 24,6 % des charges d'exploitation à 3,1 millions d'euros résulte notamment de la mise en place d'une nouvelle organisation pour l'*asset management* des actifs de commerces intervenue en 2015. Le résultat opérationnel courant s'établit à 6,1 millions d'euros, en repli de 7,6 % par rapport à 2014.

Suite à l'appréciation de 4,1 millions d'euros de la juste valeur du patrimoine, M.R.M. enregistre un résultat opérationnel de 10,1 millions d'euros contre -3,1 millions d'euros en 2014.

Le coût de l'endettement financier net atteint 2,3 millions d'euros, en baisse de 15,9 % par rapport à l'an dernier. Ce fort recul s'explique par la poursuite du désendettement bancaire du Groupe en 2015, combinée à un environnement de taux d'intérêts au plus bas historique.

Le résultat net consolidé de M.R.M. ressort bénéficiaire à 7,3 millions d'euros, contre une perte de 6,9 millions d'euros en 2014.

Compte de résultat simplifié IFRS en millions d'euros	2015	2014	Variation	Variation à périmètre comparable
Revenus locatifs bruts	13,6	14,5	-6,0 %	+5,2 %
<i>Commerces</i>	9,3	9,3	+0,6 %	+0,6 %
<i>Bureaux</i>	4,3	5,2	-17,6 %	+16,6 %
Charges immobilières non récupérées	(3,9)	(3,4)	+14,2 %	
Revenus locatifs nets	9,8	11,1	-12,1 %	
Charges d'exploitation	(3,1)	(4,2)	-24,6 %	
Provisions nettes de reprises	(0,6)	(0,4)	n/a	
Résultat opérationnel courant	6,1	6,6	-7,6 %	
Résultat de la sortie d'éléments de l'actif	(0,1)	(2,2)	n/a	
Variation de la juste valeur des immeubles	4,1	(6,9)	n/a	
Autres produits et charges opérationnels	0,0	(0,6)	n/a	
Résultat opérationnel	10,1	(3,1)	n/a	
Coût de l'endettement financier net	(2,3)	(2,7)	-15,9 %	
Autres charges et produits financiers	(0,5)	(0,9)	n/a	
Résultat net avant impôt	7,3	(6,8)	n/a	
Impôt	(0,0)	(0,1)	n/a	
Résultat net consolidé	7,3	(6,9)	n/a	

HAUSSE DU CASH-FLOW OPERATIONNEL NET

L'excédent brut d'exploitation s'établit à 6,7 millions d'euros pour l'année 2015. Son faible recul par rapport au montant de 6,8 millions d'euros enregistré en 2014 reflète la diminution des loyers nets liée aux cessions d'actifs en partie compensée par une réduction des charges d'exploitation.

De plus, grâce à la poursuite du désendettement bancaire combinée à un environnement de taux d'intérêts historiquement bas, M.R.M. a généré un cash-flow opérationnel net en hausse de 8,9 % à 4,4 millions d'euros, contre 4,0 millions en 2014.

Cash-flow opérationnel net en millions d'euros	2015	2014	<i>Variation</i>
Revenus locatifs nets	9,8	11,1	-12,1 %
Charges d'exploitation	(3,1)	(4,2)	-24,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(0,0)	(0,2)	n/a
Excédent brut d'exploitation	6,7	6,8	-1,5 %
Coût de l'endettement net	(2,3)	(2,7)	-15,9 %
Autres produits et charges financiers	0,0	0,0	
Cash-flow opérationnel net	4,4	4,0	+8,9 %

PATRIMOINE A FIN DECEMBRE 2015

La valeur du patrimoine de M.R.M. s'établit à 226,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 232,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette évolution reflète notamment une nouvelle cession de bureaux, celle de l'immeuble Plaza situé à Paris (12^e) pour un montant de 16,8 millions d'euros hors droits. Retraité de l'effet de cette cession, la valeur du patrimoine a progressé de 4,6 %.

Au cours de l'exercice 2015, les investissements se sont élevés à 4,6 millions d'euros (dont 3,8 millions d'euros pour le portefeuille de bureaux) et la juste valeur du patrimoine s'est appréciée de 5,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Commerces

La valeur du portefeuille de commerces est quasiment inchangée par rapport à fin décembre 2014, reflétant des tendances contrastées au sein du portefeuille et prenant en compte les plans de valorisation des actifs selon leur stade d'avancement.

Au cours de l'exercice, seize baux ou renouvellements de baux ont été signés représentant un loyer annuel de 1,0 million d'euros. Le taux d'occupation du portefeuille de commerce est resté stable, s'établissant à 82 % au 1^{er} janvier 2016. Le loyer annualisé net des actifs de commerce s'élève à 7,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2016, en retrait de 5,3 % par rapport à 8,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2015. Cette évolution s'explique par les départs de certains locataires qui n'ont été que partiellement compensés par l'arrivée de nouveaux preneurs, et par les aménagements de conditions que M.R.M. est parfois amenée à consentir lors des renouvellements de baux.

Bureaux

A périmètre comparable, la valeur du portefeuille de bureaux s'est fortement appréciée par rapport à fin décembre 2014, progressant de 13,9 %. Cette appréciation reflète notamment les avancées en matière de commercialisation dans trois immeubles qui affichaient des taux de vacance encore élevés en début d'exercice, ainsi que la réalisation d'investissements de rénovation au sein de deux de ces trois immeubles.

Au cours de l'exercice, seize baux ont été signés correspondant à 1,7 million d'euros de loyers annuels. Les baux signés au sein de l'immeuble Cytéo à Rueil-Malmaison ont pris effet en 2015 et permettent d'atteindre un taux d'occupation de 80 %. Au 1^{er} janvier 2016, le taux d'occupation de

l'ensemble du portefeuille d'immeubles de bureaux en exploitation atteignait 74 % contre 63 % un an auparavant, à périmètre comparable. Les baux signés au sein de Cap Cergy à Cergy-Pontoise représentent une surface totale de 8.630 m² et auront tous pris effet au premier trimestre 2016, ce qui fera passer le taux d'occupation de l'immeuble de 27 % à 95 %. Un nouveau bail signé au sein de l'immeuble Nova permettra d'atteindre un taux d'occupation de 68 % au premier trimestre 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, le loyer annualisé net des immeubles de bureaux en exploitation s'élève à 4,3 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2015 à périmètre comparable.

Valeur du patrimoine en millions d'euros	31.12.2015		31.12.2014	Evolution à périmètre comparable
		% du total		
Commerces	144,0	64 %	144,1	-0,1 %
Bureaux	82,0	36 %	88,1	+13,9 %
Total	226,0	100 %	232,2	+4,6 %

SOLIDITE DU BILAN

M.R.M. dispose à fin décembre 2015 d'une trésorerie et équivalents de 13,4 millions d'euros contre 22,4 millions d'euros à fin décembre 2014. Compte tenu de la cession de Plaza et des amortissements contractuels, sa dette bancaire a diminué de 20,5 millions d'euros. Au total, M.R.M. a vu son endettement net baisser de 10,5 % par rapport à fin décembre 2014 pour s'établir à 97,6 millions d'euros. Le ratio de LTV net, qui s'élevait à 47,0 % au 31 décembre 2014, s'est fortement amélioré au cours de l'exercice pour s'établir à 43,2 % au 31 décembre 2015.

Compte tenu notamment du dividende versé au titre de l'exercice 2014 (-4,4 millions d'euros), du cash-flow opérationnel net généré au cours de l'exercice (+4,4 millions d'euros) et de la variation de juste valeur des immeubles (+4,1 millions d'euros), l'ANR EPRA triple net est en progression à 126,5 millions d'euros contre 123,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Actif Net Réévalué	31.12.2015		31.12.2014	
	total M€	par action €	total M€	par action €
ANR EPRA triple net	126,5	2,90	123,6	2,83
ANR de reconstitution	140,0	3,21	137,2	3,14
<i>Nombre d'actions (retraité des auto-détenues)</i>	43.612.702		43.624.766	

Bilan simplifié en IFRS en millions d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Immeubles de placement	216,3	212,4
Actifs disponibles à la vente	9,7	19,8
Créances / Actifs courants	8,4	10,4
Trésorerie et équivalents	13,4	22,4
Total actif	247,8	265,0
Capitaux propres	126,6	123,7
Dette bancaire	111,0	131,5
Autres dettes et passifs courants	10,2	9,8
Total passif	247,8	265,0

PERSPECTIVES ET DIVIDENDE

Avec la cession d'un nouvel actif de bureaux au cours de l'exercice, la stratégie de recentrage progressif des activités de M.R.M. sur l'immobilier de commerce poursuit son cours. A fin 2015, quatre actifs, sur les neuf immeubles de bureaux que M.R.M. détenait en juin 2013, ont ainsi été cédés tandis qu'un autre actif de bureaux était sous promesse de vente. La forte amélioration de la situation locative du portefeuille de bureaux va favoriser le processus de sortie du secteur des bureaux que M.R.M. vise d'achever fin 2016.

Disposant d'une structure financière solide, M.R.M. s'est également engagé dans un programme d'investissements destiné à exploiter le potentiel de valorisation de ses actifs de commerce. Le Groupe vient ainsi de démarrer les travaux de restructuration et de repositionnement de son centre commercial Les Halles à Amiens. Sur un montant total de 32 millions d'euros d'investissements prévisionnels identifiés pour l'ensemble du patrimoine de commerce, 8 millions devraient être engagés au cours des six prochains mois.

Le Conseil d'Administration de M.R.M. a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,10 euro par action au titre de l'exercice 2015.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 15 janvier 2016, M.R.M. a remboursé à HSH Nordbank une dette bancaire de 27,2 millions d'euros arrivée à échéance. Le remboursement a été effectué pour partie au moyen d'un nouveau prêt d'un montant de 22,0 millions d'euros et d'une maturité d'un an, consenti par SCOR SE, actionnaire majoritaire de M.R.M., et pour le solde au moyen des fonds propres du Groupe.

En janvier 2016, les travaux de restructuration du niveau haut du rez-de-chaussée du centre commercial Les Halles, situé à Amiens, ont été lancés. Capitalisant sur le potentiel de synergies commerciales avec la Halle au Frais attenante au centre commercial, le programme d'investissement prévoit la création d'un pôle restauration et de cellules commerciales plus vastes, ainsi qu'une amélioration du parcours clients et du confort d'achat, pour faire des Halles une destination de choix en centre-ville offrant aux consommateurs des services, des produits de bouche et de la restauration de qualité.

Le 19 avril 2016, M.R.M. a cédé l'immeuble de bureaux Cytéo situé à Rueil-Malmaison, pour un montant de 6,3 millions d'euros hors droits.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices / Natures des indications	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/11
Capital social (<i>en euros</i>)	43.667.813	43.667.813	43.667.813	28.015.816	28.015.816
Nombre d'actions :					
Ordinaires existantes	43.667.813	43.667.813	43.667.813	3.501.977	3.501.977
A dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice (<i>en euros</i>) :					
Chiffres d'affaires hors taxes	264.235	225.173	131.211	149.703	346.243
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.039.433	541.885	1.004.533	-1.805.864	-1.779.783
Impôts sur les bénéfices	-32	-65.213	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1.375.089	-779.764	-824.653	-9.525.257	10.257.604
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (<i>en euros</i>) :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,01	0,02	-1	-1
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,03	-0,02	-0,02	-3	3
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif :					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	5	3	1	-	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	537.518	427.116	132.703	-	124.094
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	217.423	177.789	51.840	-	47.493

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

M.R.M.

5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16

relation_finances@mrminvest.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2016

NOM :

Prénom(s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cochez la case choisie)

Adresse complète

.....

Adresse e-mail

.....

Propriétaire de :

-actions au nominatif (*)
- actions au porteur (*), inscrites en compte chez

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2016

Signature

(*) rayez la mention inexacte

MRM



MRM
5, avenue Kléber
75016 PARIS
France
T + 33 (0) 1 58 44 70 00
F + 33 (0) 1 58 44 85 40
www.mrminvest.com